

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts tenue le 3 avril 2025 à 15 heures, dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Sont présents(es): Frédéric Broué, président Luc Grenon, membre

Richard Forget, vice- Dominique Forget, membre

Patricia Lacasse,

président

Éric Fulker , directeur conseillère municipalité de général secrétaire-trésorier Val-des-Lacs

général secrétaire-trésorier Donna Salvati , membre

Sont absents(es): André Ibghy, membre

Gabrielle Labonté , secrétaire par intérim Valérie Villeneuve , trésorière intérim

RAPPORT DU DIRECTEUR

1. Rapport du directeur - Mars

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-04-032 2. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de l'assemblée.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Dominique Forget

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-033 3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence le président est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

2025-04-034 4. Demande d'aide financière pour la construction d'une nouvelle caserne incendie - PRACIM

CONSIDÉRANT que les installations actuelles de la Régie incendie des Monts ne répondent plus adéquatement aux besoins opérationnels et aux normes de sécurité incendie en vigueur;

CONSIDÉRANT la croissance démographique et le développement du territoire desservi par la Régie, nécessitant une amélioration des infrastructures pour maintenir un service rapide, efficace et sécuritaire ;

CONSIDÉRANT que la construction d'une nouvelle caserne permettra d'améliorer le temps de réponse, de renforcer la sécurité des pompiers et de répondre aux exigences de la norme NFPA applicable ;

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte par le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour financer en partie ce projet structurant ;

Il est proposé par Dominique Forget

ET RÉSOLU

- 1. Que le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);
- Que la Régie incendie des Monts confirme avoir pris connaissance du guide du PRACIM et s'engage à respecter l'ensemble des conditions qui lui sont applicables;
- 3. Que la Régie incendie des Monts s'engage, advenant l'obtention d'une aide financière pour son projet, à assumer sa part des coûts admissibles ainsi que les frais liés à l'exploitation continue et à l'entretien du bâtiment subventionné .
- 4. Que la Régie incendie des Monts confirme également qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme, y compris tout dépassement budgétaire, liés à la réalisation de son projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE

2025-04-035 5. Compte à payer

Il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à payer au 24 mars 2025, au montant de 33 074,32 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-036 6. Comptes à recevoir

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à recevoir au 24 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-037 7. Approbation des transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 10 du règlement 014 concernant la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats, une proposition

de virement budgétaire doit être soumise et adopté par le conseil d'administration pour les crédits additionnels requis si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits ;

Il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU d'autoriser les transferts budgétaires au 25 mars 2025, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

2025-04-038 8. Entente commune de terminaison d'emploi

CONSIDÉRANT la recommandation RH-2025-002, le tout soumis aux membres du Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QU'une entente commune de terminaison d'emploi entre un employé et le directeur général de la Régie incendie des Monts, a été signée le 28 mars 2025 ;

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU d'entériner rétroactivement l'entente signée par le directeur général et l'employé visé par cette entente, telle que mentionnée dans la recommandation RH-2025-002, et y donne plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-039 9. Nomination d'un technicien à la prévention

CONSIDÉRANT les besoins croissants de l'organisation en matière de prévention incendie et la recommandation de la direction de créer un second poste de technicien à la prévention afin d'assurer un service optimal;

CONSIDÉRANT que le processus de sélection en vue de combler ce poste a permis de retenir un candidat répondant aux critères exigés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection ainsi que la recommandation RH-2025-003;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- De reconnaître monsieur Jérémy Leduc-Spencer à titre de « technicien à la prévention » afin de répondre adéquatement aux besoins organisationnels identifiés par la direction;
- 2. Que monsieur Jérémy Leduc-Spencer soit embauché à l'échelon 1 de la grille salariale, conformément à l'article 9.05 de la convention collective en vigueur, lequel précise qu'à l'embauche, un pompier peut bénéficier d'un reclassement salarial en fonction de son expérience antérieure, à raison d'une (1) année d'ancienneté reconnue pour chaque deux (2) années complétées dans un autre service incendie, jusqu'à concurrence maximale de l'échelon quatre (4). Cette ancienneté reconnue ne modifie pas le rang d'ancienneté général et est uniquement applicable au salaire;
- 3. Que monsieur Jérémy Leduc-Spencer soit soumis à une période de probation de douze (12) mois, tel que prévu par la convention collective, afin d'évaluer son aptitude à remplir efficacement les responsabilités et exigences du poste;
- 4. Que les modalités précises d'évaluation durant la période de probation soient établies par la direction de la Régie incendie des Monts, en collaboration avec le syndicat des pompiers, incluant obligatoirement un suivi rigoureux sur les compétences techniques, la gestion efficace des dossiers de prévention, les aptitudes en communication avec le public ainsi que le respect strict des protocoles et normes en vigueur;

- 5. Qu'au terme de cette période de probation, une évaluation finale soit réalisée afin de confirmer officiellement la nomination au poste de technicien à la prévention ou, au besoin, de prolonger la période de probation conformément aux dispositions prévues à la convention collective;
- 6. Que la présente résolution entre en vigueur à compter du 5 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-040 10. Embauche - Combattants auxiliaires pour la SOPFEU

CONSIDÉRANT QUE la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) a pour mandat la prévention, la détection et la suppression des incendies de forêt au Québec :

CONSIDÉRANT QUE la SOPFEU conclut des ententes avec des fournisseurs afin de combler ses besoins occasionnels de combattants auxiliaires pour la suppression des incendies de forêt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les agences de placement, la Régie peut devenir un fournisseur de main d'œuvre pour la SOPFEU;

CONSIDÉRANT QUE la Régie peut embaucher du personnel extérieur afin de satisfaire l'entente avec la SOPFEU, le tout selon les conditions établies par la lettre d'entente conclue avec le Syndicat de la Régie incendie des Monts ;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes sont appelées à intervenir strictement comme combattant auxiliaire et ne peuvent pas intervenir sur les autres types d'appels d'urgence pour la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche est renouvelable automatiquement chaque année, pour la même période, et que si la personne ne revient pas l'année suivante, elle met fin automatiquement à son lien d'emploi avec la Régie;

Il est proposé par Dominique Forget

ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche des personnes ci-dessous à titre de combattant auxiliaire pour la Régie, pour la saison 2025.

NOM
Beauchamp
Bertrand
Constantineau
Drolet
Leblanc

PRÉNOM
Alexandre
Mathieu
René
Frédéric
Anouk

Lévesque Pierre-Alexandre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-041 11. Prolongation de la période de probation - Employé matricule 2403

CONSIDÉRANT QUE l'employé matricule 2403, pompier apprenti au sein du service de la Régie incendie des Monts, a été engagé pour une période de probation de douze (12) mois, conformément à l'article 3.01 f) de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE l'employé matricule 2403 a été suspendu de ses fonctions pour une période de trois (3) mois;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension a eu un impact sur sa capacité à compléter son temps de probation et à être pleinement évalué dans son rôle de pompier apprenti;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la convention collective, les absences pour maladie, accident du travail, congés parentaux ou toute absence temporaire justifiée de moins de trois (3) mois entraînent une prolongation de la période de probation;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts souhaite s'assurer que l'employé matricule 2403 bénéficie d'une évaluation complète conformément aux exigences de sa probation;

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU

- 1. Que le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve l'extension de la période de probation de l'employé matricule 2403 pour une durée additionnelle de trois (3) mois, soit jusqu'au 12 septembre 2025;
- 2. Que cette extension permettra à l'employé matricule 2403 de compléter la totalité des exigences de son évaluation avant qu'une décision définitive ne soit prise concernant sa permanence en tant que pompier temps partiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-042 12. Levée de la séance

Il est proposé par Dominique Forget

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 15h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Frédéric Broué, président

Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier